



VILLE DE SEYSSINS

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 038-213804867-20251208-AR_25_289-AR

S²LO

A R R E T E

N° 289 / 2025

Objet : Interdiction d'utilisation des complexes sportifs Jean Beauvallet, Yves Brouzet.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-2222-22 ;

Vu l'arrêté 51-2020 portant délégation à signature à M. Loïck FERRUCCI

Considérant la nécessité d'interdire l'accès aux espaces sportifs lors de la période des vacances scolaires de fin d'année 2025, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation des infrastructures sportives,

A R R E T E :

Article 1 : Aucune activité ne peut avoir lieu du mercredi 25 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclus sur l'ensemble des infrastructures sportives Jean Beauvallet, Yves Brouzet de la ville de Seyssins.

Article 2 : L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au mercredi 25 décembre 2025 et son application sera maintenue jusqu'au vendredi 2 janvier 2026 inclus.

Article 3 : Le directeur général des services de la ville de Seyssins, le responsable du service des sports, la police municipale de Seyssins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Seyssins, le 8 décembre 2025

Par délégation,
L'adjoint aux sports

Loïck FERRUCCI

Certifié exécutoire par le Maire.

Compte tenu de la publication et de l'affichage le : 11/12/2025

RE COURS : Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.